

Arrêté municipale réglementant la consommation d'alcool

Domaine d'intervention : 6.1 - POLICE MUNICIPALE

2022-135

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE de BASSE-TERRE



POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

Interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique et lieux accessibles au public.

Le Maire de la commune de BASSE-TERRE,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1 et L 3341-1 et suivants
relatifs à la répression de l'ivresse publique et L 3342-1 et suivants relatifs à la protection des
mineurs contre l'alcoolisme ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 98-2 relatif aux mesures
générales de propreté et de salubrité ;

CONSIDERANT l'augmentation de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans
certains endroits de la commune notamment dans le centre-ville ;

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu
à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs ;

CONSIDERANT que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

CONSIDERANT les doléances des commerçants relatives aux bruits et aux désordres
provoqués par les individus s'alcoolisant sur la voie publique ;

CONSIDERANT les interventions effectuées par les services de la Police Nationale et de la
Police Municipale de Basse-Terre ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool sur la voie publique et lieux accessibles au public est totalement interdite du 09 mai au 1^{er} juillet 2022 de 07 heures 00 à 20 heures 00, dans un périmètre formé par les voies ci-après :

- Rue des Corsaires
- Rue du Cours Nolivos
- Rue Germain CASSE
- Route des Esclaves
- Rue de la République
- Boulevard Gerty ARCHIMEDE
- Places, parkings, jardins et parcs publics et en particulier aux abords des établissements scolaires et des installations sportives.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux de manifestations locales durant lesquelles la vente d'alcool a été autorisée par l'autorité municipale, ni aux terrasses de café, débits de boissons et restaurants.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire et Agents de la Force Publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur qui pourront, le cas échéant, en cas d'ivresse publique et manifeste, procéder à la confiscation et à la destruction administrative de la chose qui a servi ou qui était destinée à commettre l'infraction.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Basse-Terre
- Monsieur le Chef de service de police municipale

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre.

BASSE-TERRE, le 20 MAI 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De l'affichage, ou de sa publication le 20 MAI 2022

Fait à BASSE TERRE, le 20 MAI 2022

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA